

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
LE MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CAMPEAUX

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,
Vu l'arrêté n° 2020-SEB054 portant délégation de signature de Mr le Maire de Soulevre en Bocage à Mr le Maire délégué de Campeaux en date du 30 juin 2020 visé le 3 juillet 2020,
VU la demande formulée par l'entreprise JONES TP,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier pendant l'exécution des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules sur la VC 124 (Courbefosse Est) sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, **la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la Voie Communale 124 dite de Courbefosse Est (D21) sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE.**

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, **l'accès des services de secours, des véhicules des services techniques, des bus, des ordures ménagères et des riverains restera autorisé** pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation et un fléchage des déviations réglementaires qui seront mises en place si nécessaires par l'entreprise JONES TP exécutrice des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de Soulevre en Bocage, services techniques et scolaires, Mr le Président de Région services transports, Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS et l'entreprise, chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à CAMPEAUX

Le 15/06/2023

Francis HERMON, Maire-délégué


